

09-MAR-2007

10-JAN-2011 2011-0345 Avis de modification

ALGICIDE 15 Formule 6
ALGICIDE LIQUIDE
DÉTRUIT LES ALGUES
dans l'eau des piscines
DOMESTIQUE
N° D'ENR. 24206 LOI SUR LES P.A.
GARANTIE: Chlorure de n-alkyl(40% C₁₂, 50% C₁₄, 10% C₁₆)
diméthyl benzyl ammonium 15%
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
Contenu net 4L
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

~~ARCALE~~

~~1255 Delorme, suite 104
ST-Hyacinthe (QUÉBEC) J2S 2J3~~

Arcale Distributors Inc.
48 rue Boucher
Mont Saint-Hilaire QC J3H 2T6

Avis de modification

MODE D'EMPLOI

1. Pour les eaux qui ne renferment pas d'algues visibles, la dose initiale sera de 135ml d'Algicide 15 Formule 6 pour piscine par 10 000 litres d'eau de piscine.
2. La dose d'entretien hebdomadaire est de 70 ml par 10 000 litres.
3. Dans les eaux qui renferment des algues visibles, surchlorer en suivant les instructions sur l'étiquette du produit de surchloration utilisé, et attendre au moins 24 heures avant d'ajouter la dose d'entretien hebdomadaire.
4. Dans les eaux qui renferment des algues visibles, lorsque la surchloration n'est pas employée, ajouter 340 ml Algicide 15 Formule 6 pour piscine par 10 000 litres d'eau de piscine.

PRÉCAUTIONS:

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Dangereux s'il est ingéré. Ne pas mélanger à aucun autre produit chimique. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Rincer soigneusement le contenant avant de le jeter.

ÉLIMINATION:

Ne pas réutiliser le contenant vide. Emballer le contenant et le jeter aux ordures ménagères. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec la peau ou les yeux, bien rincer avec de l'eau pendant 15 minutes. Pour les yeux, consulter un médecin. En cas d'ingestion, faire absorber 2 ou 3 verres de lait ou d'eau. Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin, ou un centre anti-poison. Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Traiter selon les symptômes.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))